



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2021 / 2022

SOMMAIRE DU BIR N°30 DU 23 MAI 2022

| | |
|--|----------|
| DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE..... | 2 |
| TABLEAUX D'AVANCEMENT POUR L'ACCÈS AU GRADE DE LA HORS CLASSE DES MAITRES CONTRACTUELS OU AGRÉÉS A TITRE DEFINITIF DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT RELEVANT DE L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS DES ÉCOLES - ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023 | 2 |
| DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ..... | 3 |
| TABLEAUX D'AVANCEMENT DES ADJOINTS TECHNIQUES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT - ANNÉE 2022...3 | |
| COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DU CORPS DES SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.....4 | |
| COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DU CORPS DES INFIRMIER(E)S DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR | 5 |
| DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT | 6 |
| PERSONNELS DE DIRECTION : APPEL À CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNELS FAISANT FONCTION D'ADJOINT AU CHEF D'ÉTABLISSEMENT POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022 | 6 |
| ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE | 7 |
| RECRUTEMENT D'ACCOMPAGNATEURS DE PROJET POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 | 7 |
| RECRUTEMENT DE CHARGÉS DE MISSION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 | 8 |
| RECRUTEMENT DE FORMATEURS ET FORMATRICES ACADÉMIQUES SECOND DEGRÉ..... | 9 |

DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE

TABLEAUX D'AVANCEMENT POUR L'ACCÈS AU GRADE DE LA HORS CLASSE DES MAITRES CONTRACTUELS OU AGRÉÉS A TITRE DEFINITIF DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT RELEVANT DE L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS DES ÉCOLES - ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

BIR n°30 du 23 mai 2022

Réf : DEP- IEF

Note de service DAF-D1 du 07-04-2022,

La note de service DAF-D1 n°MENF2110217N du 16 avril 2021 est abrogée.

I – CONDITIONS REQUISES

Peuvent accéder à la hors-classe de leur corps les agents comptant au 31 août 2022 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps. Les agents doivent être en activité au 31 août 2022. Les enseignants en congé parental, ou en disponibilité pour élever un enfant à la date d'observation sont promouvables.

II – ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Pour la campagne 2022, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- L'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière en 2020-2021,
- L'appréciation attribuée dans le cadre des précédentes campagnes d'accès au grade de la hors-classe pour les agents promouvables à la hors classe,
- L'appréciation portée dans le cadre de la présente campagne pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées.

L'appréciation est conservée pour les campagnes de promotion à la hors-classe ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

III – CRITÈRES DE CLASSEMENT

Les propositions d'inscription au tableau d'avancement à la hors-classe se fondent sur les critères suivants :

- L'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel,
- L'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent.

Ces critères de valorisation retenus figurent en annexe 1, ils correspondent à l'annexe de la note de service ministérielle n°DAF-D1 du 07-04-2022 citée en référence.

IV – CALENDRIER

- Ouverture de la campagne aux enseignants (Enrichissement CV I-professionnel) : du 24 mai au 31 mai 2022
- Saisie des avis par les chefs d'établissement et les corps d'inspection : du 1^{er} juin au 8 juin 2022
- Consultation des avis sur I-professionnel par l'enseignant : à partir du 12 juin 2022

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

TABLEAUX D'AVANCEMENT DES ADJOINTS TECHNIQUES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT - ANNÉE 2022

BIR n°30 du 23 mai 2022
Réf : DPATSS 2

Il sera procédé prochainement, au titre de l'année 2022, à l'établissement des tableaux d'avancement des personnels appartenant aux corps des ATEE.
Les conditions de promouvabilité sont mentionnées en annexe.

Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2020 publiées au bulletin officiel spécial n°9 du 5 novembre 2020 (NOR : MENH2028692X) complétées des lignes directrices de gestion académique publiées au BIR n°18 du 1er février 2021 prévoient les évolutions suivantes :

- information de tous les agents promouvables,
- rapport d'aptitude professionnelle simplifié par le supérieur hiérarchique,
- publication des résultats sur le site Internet de l'académie.

Les critères retenus reflètent la prise en compte de la valeur professionnelle et la reconnaissance des acquis de l'expérience conformément aux dispositions de l'article 58 1° de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et de l'article 12 du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État. A valeur professionnelle égale, les agents sont départagés par la prise en compte du barème indicatif suivant :

ATEE Principal 2ème classe

Ancienneté dans le corps : 1 point/an, admissibilité concours de maître ouvrier: 5 points

Départage: âge

ATEE Principal 1ère classe

Ancienneté dans le grade de maître ouvrier : 1 point/an, ancienneté générale de service x 1

Départage: âge

• Information de l'agent promouvable :

Chaque agent promouvable recevra une information sur sa boîte de messagerie professionnelle accompagnée de l'imprimé « Tableau d'avancement ATEE 2021- Avis du supérieur hiérarchique ».

Les agents qui souhaitent être inscrits au tableau d'avancement devront transmettre cet imprimé à leur supérieur hiérarchique pour avis et signature.

• Avis du supérieur hiérarchique :

Le rapport d'aptitude professionnelle simplifié est exprimé sous la forme d'un avis général, selon les cinq propositions suivantes : Avis prioritaire / avis très favorable / avis favorable / sans opposition / avis défavorable. Les avis défavorables doivent être dûment motivés et les intéressés devront en être informés. Le formulaire d'avis général devra être signé par l'agent et son supérieur hiérarchique.

• Transmission du dossier :

L'avis du supérieur hiérarchique devra être adressé par l'agent par courrier électronique à l'adresse : dpats2itrf@ac-lyon.fr avant le **lundi 13 juin 2022**.

Les résultats seront publiés le vendredi 8 juillet 2022 sur le site internet de l'académie:
<http://www.ac-lyon.fr/cid147558/resultat-des-operations-de-promotion-atss.htm>

Les agents concernés qui n'auront pas retourné l'avis de leur supérieur hiérarchique dans les délais impartis par la présente circulaire seront considérés comme renonçant à la promotion.

COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DU CORPS DES SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

BIR n°30 du 23 mai 2022

Réf : DPATSS

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

• Membres titulaires

Monsieur Olivier Dugrip, recteur de l'académie de Lyon, président,
Monsieur Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie,
Madame Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,
Madame Armelle Kheder, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire,
Monsieur Pierre Ronchail, proviseur du lycée Docteur Charles Mérieux - Lyon 7ème
Madame Christel Ponsot, directrice générale des services de l'Université Lyon 3,

• Membres suppléants

Monsieur José Vazquez, proviseur du lycée Édouard Herriot – Lyon 6ème,
Monsieur André Mathey, proviseur du LP Marie Curie- Villeurbanne
Madame Odile Revel, principale du collège Vendôme, Lyon 6ème
Madame Frédérique Wolff, directrice des ressources humaines - Université Claude Bernard Lyon 1
Madame Irène Gazel, directrice générale des services, université Lumière Lyon 2
Madame Hakima Ancer, directrice des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé
Madame Laura Jean-François, cheffe du bureau DPATSS 1

REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

| MEMBRES TITULAIRES | MEMBRES SUPPLÉANTS |
|--|---|
| Grade : SAENES classe exceptionnelle | |
| Mme Christelle PAVET (A&I-UNSA) | Mme Florence BOISSET (A&I-UNSA) |
| Madame Marianne MOUCHIKHINE (CGT Educ'action) | Madame Nicole MEFTAH (CGT Educ'action) |
| Grade : SAENES classe supérieure | |
| Mme Margarete GRONDIN (A&I-UNSA) | Mme Annie CIRELLA (A&I-UNSA) |
| Mme Laure HENRY (A&I-UNSA) | Mme Françoise CAMBI (A&I-UNSA) |
| Grade : SAENES classe normale | |
| M. Christophe JUHENTET (A&I-UNSA) | Mme Marie-Ange DE MARINIS (A&I-UNSA) |
| M. Sébastien POUPET (SNASUB FSU) | Mme Hasiba BENNEKROUF (SNASUB FSU) |

Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DU CORPS DES INFIRMIER(E)S DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

BIR n°30 du 23 mai 2022

Réf : DPATSS

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

• Membres titulaires

Monsieur Olivier Dugrip, recteur de l'académie de Lyon, président,
Monsieur Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie,
Madame Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines
Madame Nora Frahi, principale du collège Jean Monnet – Lyon 2ème,
Madame Nathalie Denizou, proviseure du lycée Juliette Récamier- Lyon 2ème

• Membres suppléants

Madame Sophie Mico, infirmière, conseillère technique auprès de la rectrice de l'académie de Lyon,
Monsieur Eric Dupraz, proviseur du lycée R. Descartes – St-Genis-Laval,
Madame Laurence Etcheberry, principale du collège Jolio Curie - Bron
Madame Hakima Ancer, directrice des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé,
Madame Laura Jean-François, cheffe de bureau des personnels administratifs, personnels infirmiers et sociaux titulaires

REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

| MEMBRES TITULAIRES | MEMBRES SUPPLÉANTS |
|---------------------------------------|--|
| HORS CLASSE | |
| Mme CORDIER Catherine (SNICS FSU) | Mme REYNAUD Elisabeth (SNICS FSU) |
| CLASSE SUPERIEURE | |
| M. GERVESY Thierry (SNICS FSU) | Mme MY Delphine (SNICS FSU) |
| Mme BRUN Véronique (SNICS FSU) | Mme BRUCKERT Anne-Marie (SNICS FSU) |
| CLASSE NORMALE | |
| Mme MOUTON Frédérique (SNICS FSU) | Mme HORN Caroline (SNICS FSU) |
| Mme THENOZ Gwenaëlle (SNIIES UNSA) | Mme BRAHMI Hassina (SNIIES UNSA) |

Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT

PERSONNELS DE DIRECTION : APPEL À CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNELS FAISANT FONCTION D'ADJOINT AU CHEF D'ÉTABLISSEMENT POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022

BIR n°30 du 23 mai 2022

Réf : DE1/DIR

Afin d'assurer la suppléance des proviseurs ou principaux adjoints absents au cours de l'année scolaire, la DE recherche des personnels titulaires. Les personnels ainsi recrutés exercent en qualité de « faisant fonction ».

Cet appel à candidature s'adresse tout particulièrement aux agents souhaitant évoluer vers le métier de personnel de direction en leur permettant d'acquérir une première expérience dans les fonctions et de développer les compétences attendues.

Ces acquis pourront être valorisés dans la préparation et la réussite du concours de personnel de direction ou dans le recrutement par liste d'aptitude.

Personnels concernés :

- personnels titulaires enseignants des premier et second degrés,
- personnels titulaires d'éducation et d'orientation.

Conditions d'exercice :

Les personnels faisant fonction sont affectés pour une durée déterminée (d'une suppléance de quelques semaines à une affectation sur l'année scolaire) comme adjoint au chef d'établissement dans un collège, un lycée général et technologique ou un lycée professionnel. Une fois l'intérim terminé, l'agent reprend immédiatement ses fonctions antérieures dans son établissement d'affectation d'origine.

Les personnels faisant fonction restent titulaires de leur poste d'origine et relèvent de leur corps d'origine en matière de gestion administrative et financière. Ils perçoivent toutefois la part « Fonction » de l'indemnité de fonction de responsabilité et de résultat (IF2R), qui varie selon la catégorie financière de l'établissement dans lequel ils effectuent la suppléance. Si l'IF2R prévue est d'un montant inférieur aux indemnités à caractère fonctionnel perçues antérieurement à sa désignation pour assurer l'intérim, le personnel faisant fonction conserve le bénéfice de ces indemnités.

Il est à noter que les missions confiées sont temporaires et provisoires et ne peuvent en aucun cas créer de droits pour une nomination en qualité de personnel de direction titulaire.

Modalités de candidature :

Les candidats intéressés sont invités à transmettre par courriel une lettre de motivation revêtue de l'avis de leur supérieur hiérarchique, accompagnée d'un curriculum-vitae, **avant le 15 juin 2022** au rectorat de l'académie de Lyon – bureau DE 1 (de1@ac-lyon.fr).

Un entretien sera proposé aux candidats avec les IA-IPR établissements et vie scolaire.

Pour en savoir plus : être personnel de direction

<https://www.education.gouv.fr/etre-personnel-de-direction-6830>

ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE

RECRUTEMENT D'ACCOMPAGNATEURS DE PROJET POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

BIR n°30 du 23 mai 2022

Réf : EAFC/innovationAB/2022

L'École Académique de La Formation Continue - Département Innovation Expérimentation Recherche - recrute des accompagnateurs de projet.

Missions :

Sous la responsabilité fonctionnelle du Conseiller Académique Recherche Développement Innovation Expérimentation (CARDIE), l'accompagnateur de projet innovant contribuera à la mise en place d'une dynamique "Innovation" en assurant l'ingénierie de projet dans le suivi d'équipes en expérimentation. Il sera un appui au développement de nouvelles professionnalités pour aider aux démarches d'innovation et d'expérimentation dans les écoles et établissements suivis par le Département Innovation Expérimentation Recherche de l'EAFC.

À ce titre, il ou elle

- accompagne le travail d'une équipe dont le projet est en expérimentation,
- met en œuvre une démarche de projet innovant sur tout ou partie des phases de développement du projet,
- est l'interlocuteur privilégié de l'équipe pour le suivi de son accompagnement,
- coordonne la communication entre l'équipe et le département Innovation Expérimentation Recherche de l'EAFC,
- contribue à la production d'écrits et à la formalisation du projet, pour assurer la traçabilité de l'expérimentation, notamment grâce à une évaluation et à un bilan annuel de ce projet réalisés avec l'équipe,
- participe en tant qu'acteur, aux événements de l'innovation : Rencontres départementales de l'innovation, Journée académique de l'Innovation, Rentrée de l'innovation,
- participe aux actions de formation initiale et continue.

Cette mission, confiée à un personnel du premier ou second degré, quel que soit le statut, est à effectuer **en plus du temps de service statutaire**. Elle est rémunérée selon la nature des activités confiées entre 0,5 et 1,5 IMP (Indemnités pour mission particulière : le taux de l'unité de compte est de 1250 euros).

Profil :

- bonne connaissance du système éducatif des 1^{er} et 2nd degrés
- bonne connaissance du projet d'école de l'EAFC de l'académie de Lyon
- aptitudes et compétences en matière d'accompagnement et de formation
- aptitudes et compétences en matière d'ingénierie de l'innovation, ingénierie de la formation

Compétences associées :

- expérience dans l'accompagnement et développement de projet,
- disponibilité réelle et engagement pour l'accompagnement d'équipes, les formations, les événements de l'innovation,
- esprit d'initiative, sens des responsabilités et esprit d'équipe,
- capacité d'analyse et de synthèse,
- maîtrise des outils numériques,
- capacité à travailler en équipe et aisance relationnelle.

Modalités de recrutement :

- Sélection sur dossier (CV et lettre de motivation),
- Entretien.

Les candidatures comporteront une lettre de motivation et un curriculum vitae. Elles devront être transmises à l'attention de Monsieur Didier Quef, Directeur de l'École Académique de la Formation Continue de Lyon, par courriel à l'adresse eaafc@ac-lyon.fr, et en copie à Monsieur Jean-Charles Diry, CARDIE, par courriel à l'adresse : eaafc-inno-recherche@ac-lyon.fr, pour le 6 juin 2022.

RECRUTEMENT DE CHARGÉS DE MISSION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

BIR n°30 du 23 mai 2022

Réf : EAFC/innovationAB/2022

L'École Académique de La Formation Continue - Département Innovation Expérimentation Recherche- recrute des chargés de mission.

Missions :

Sous la responsabilité fonctionnelle du Conseiller Académique Recherche Développement Innovation Expérimentation (CARDIE), l'Accompagnateur de projet innovant contribuera à la mise en place d'une dynamique "Innovation" en assurant l'ingénierie de projet dans le suivi d'équipes en expérimentation. Il sera un appui au développement de nouvelles professionnalités pour aider aux démarches d'innovation et d'expérimentation dans les écoles et établissements suivis par le Département Innovation Expérimentation Recherche de l'EAFC.

À ce titre il ou elle participe à

- l'activité générale du département Innovation Expérimentation Recherche de l'EAFC,
- l'accompagnement d'équipes en expérimentation,
- l'ingénierie de la formation initiale et continue des acteurs de l'innovation et sa mise en œuvre,
- l'action de communication du département.

Cette mission, confiée à un personnel du premier ou second degré, quel que soit le statut, est à effectuer **en plus du temps de service statutaire**. Elle est rémunérée selon la nature des activités par une indemnité pour mission particulière (IMP) dont le montant peut varier de 2500 euros (taux 4) à 3750 euros (taux 5). Une IMP taux 5 est l'équivalent d'une journée de travail hebdomadaire sur Lyon en présentiel.

Profil :

- bonne connaissance du système éducatif des 1^{er} et 2nd degrés,
- bonne connaissance du projet d'école de l'EAFC de l'académie de Lyon,
- aptitudes et compétences en matière d'ingénierie de l'innovation et d'ingénierie de la formation,
- agilité organisationnelle nécessaire pour faire face aux besoins non linéaires sur l'ensemble de l'année scolaire,

Compétences associées :

- expérience dans l'accompagnement et développement de projet,
- expérience en formation et en accompagnement d'équipes,
- maîtrise de la plate-forme M@gistère : conception de parcours de formation,
- esprit d'initiative, sens des responsabilités et du travail en équipe,
- capacité d'analyse et de synthèse,
- capacité à s'adapter aux besoins de l'organisation,
- maîtrise des techniques de communication et outils numériques (vidéo, canva...),
- qualités rédactionnelles.

Modalités de recrutement :

- Sélection sur dossier (CV et lettre de motivation),
- Entretien.

Les candidatures comporteront une lettre de motivation et un curriculum vitae. Elles devront être transmises à l'attention de Monsieur Didier Quef, Directeur de l'École Académique de la Formation Continue de Lyon, par courriel à l'adresse eaafc@ac-lyon.fr, et en copie à Monsieur Jean-Charles Diry, CARDIE, par courriel à l'adresse : eaafc-inno-recherche@ac-lyon.fr, pour le 6 juin 2022.

RECRUTEMENT DE FORMATEURS ET FORMATRICES ACADÉMIQUES SECOND DEGRÉ

BIR n°30 du 23 mai 2022
Réf : EAFC/EV/CC/2022

L'École académique de la formation continue (EAFC) recrute, par appel à candidature, des professeurs/CPE du second degré pour assurer des missions de formation initiale et continue auprès des étudiants des parcours Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) et des personnels de l'académie.

Ces postes sont à pourvoir au **1er septembre 2022**.

Le formateur académique (**professeur certifié ou agrégé, PLP, CPE**), est placé sous l'autorité du directeur de l'École académique de la formation continue et intervient **dans toute l'académie de Lyon**.

Pour mener à bien ses missions, il bénéficie d'une **décharge hebdomadaire de 6 heures** et accomplit le reste de son service devant élèves, dans son établissement d'affectation.

Le formateur académique intervient en **formation initiale et continue de tous les personnels**, sur des modalités **présentiel/à distance/hybride**, dans le cadre des axes du schéma directeur de la formation continue ([BO n°8 du 24 février 2022](#)).

Il peut également être amené à intervenir auprès des étudiants au sein des **parcours MEEF**.

Il s'engage dans un travail collaboratif et à ce titre, est amené à participer aux différents temps de réunions et groupes de travail associés.

Le formateur académique intervient auprès **de tous les personnels de l'académie** dans le cadre des différents cycles : cycle PE (professeurs des écoles), cycle PCL/PLP/Éducation (professeurs de collèges et lycées/professeurs de lycées professionnels/Éducation), cycle Personnels d'orientation, cycle ATSS (administratif, technique, santé et social), cycle JES (Jeunesse et sport), cycle personnels d'encadrement, cycle intercatégoriel et cycle Collectifs et territoires apprenants.

Le formateur académique prend en charge des thématiques essentiellement **transversales** et peut valoriser certaines de ses compétences dans le cadre d'une valence (Education prioritaire, ASH, Climat scolaire, Laïcité et valeurs de la république, Numérique).

Missions :

- Participer au recueil des besoins de formation
- Concevoir des parcours de formation (concepteur de parcours)
- Suivre des groupes de participants à un parcours de formation (réfèrent de parcours)
- Préparer, mettre en œuvre et animer des modules de formation
- Participer à l'évaluation de modules et parcours de formation
- Accompagner des concepteurs de parcours dans l'élaboration de parcours de formation
- Concevoir des parcours sur la plateforme institutionnelle de formation m@gistère
- Accompagner individuellement ou collectivement les personnels
- Participer au déploiement académique des plans de formation nationaux
- Contribuer à la production de ressources formatives

Profil recherché :

- Personnel du second degré titulaire affecté dans un établissement public,
- Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique (CAFFA) souhaité ; à défaut, obligation de le préparer dès la prise de fonction,
- Expérience en formation d'adultes appréciée.

Compétences professionnelles et savoir-être :

- Connaissance du système éducatif et de la réforme des MEEF
- Connaissance du contexte académique (création de l'EAFC de Lyon, parcours de formation)
- Analyse des besoins, conception, animation, suivi et évaluation des actions de formation
- Capacité à mobiliser des savoirs théoriques au service des pratiques professionnelles

- Maîtrise des outils numériques et de formation en présentiel, à distance ou hybrides
- Capacité à travailler en équipe
- Curiosité, disponibilité, adaptation et réactivité
- Compétences relationnelles, sens de l'écoute
- Communication orale et écrite

Modalités de recrutement :

- Sélection sur dossier (CV et lettre de motivation)
- Entretien devant une commission

Le dossier de candidature (curriculum vitae, **hors CV Iprof**, et lettre de motivation) est à transmettre à l'EAFC : eafc@ac-lyon.fr **avant le 6 juin 2022**, délai de rigueur.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter le 04.72.80.66.70.